

LOGOS

Préfecture Anse-Bertrand Port-Louis Petit-Canal Morne-à-l'Eau Le Moule CANGT

**CONVENTION CADRE
D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) MULTISITES DU NORD GRANDE TERRE**

ENTRE

La commune d'Anse-Bertrand, représentée par son Maire Edouard DELTA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050435B-DE

La commune de Port-Louis, représentée par son Maire Jean-Marie HUBERT,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

La commune de Petit-Canal, représentée par son Maire Blaise MORNAL,

La commune de Morne-à-l'Eau, représentée par son Maire Jean BARDAIL,

La commune de Le Moule, représentée par son Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN,

La communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, représentée par son Président Jean BARDAIL.

ci-après, les « Collectivités et l'EPCI bénéficiaires » ;

d'une part,

Et :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région de la Guadeloupe, Xavier LEFORT,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le législateur a souhaité agir concrètement au service des territoires et du cadre de vie quotidien des Français, dans les champs de l'habitat, de l'aménagement, des commerces et services, afin de réduire les inégalités et lutter contre les fractures territoriales. Ainsi, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) permet de concrétiser cette volonté, avec un large panel de mesures en faveur de l'aménagement opérationnel visant à dynamiser l'émergence, la conception et la mise en œuvre concrète de projets de territoires, ceci avec un accompagnement fort de ces projets par l'Etat.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) est venue renforcer l'éventail des outils et dispositifs visant à accélérer la revitalisation et le développement des territoires.

Les mesures de la loi ELAN et la loi 3DS viennent privilégier le projet à la procédure pour accélérer les délais, réduire les coûts et concevoir des projets de qualité conjuguant l'innovation et la solidarité. Un des outils innovants issu de ces textes législatifs est l'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui consacre la volonté de l'État d'être un véritable partenaire opérationnel, en appui des collectivités qui le souhaitent, en vue de construire ensemble les centres-villes, quartiers, centre-bourgs et villages de demain.

Ainsi les projets de territoire intégrant des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) permettent de construire à moyen et long termes une solution intégrée d'habitat, de commerces, de services, de mobilité ou encore d'offres touristiques, culturelle, de renaturation, adaptées aux aspirations des territoires et aux besoins de leurs habitants. Il s'agit d'une véritable boîte à outils au service des territoires, qui permet de conforter efficacement et durablement le développement des territoires au travers d'une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers.

Sur le territoire du Nord Grande Terre, cette ORT vise à renforcer le cadre de partenariat et de contractualisation existant, qui comporte en premier lieu un Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) dont l'objectif est de faciliter et accélérer la mise en œuvre du projet de territoire du Nord Grande Terre, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Par ailleurs, ce contrat intégrateur est en phase avec les programmes stratégiques et opérationnels élaborés par deux communes membres (Le Moule et Morne-à-l'Eau) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), dédié aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, afin de leur donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Enfin, dans le cadre de la stratégie d'attractivité et de développement du territoire, les élus et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre ont défini une orientation prioritaire tournée vers la revitalisation de ses cinq centres-villes, centres-bourgs et des villages qui y sont rattachés, cœurs historiques des activités au Nord Grande Terre, concrétisée par la mise en œuvre d'une ORT multisites couvrant l'ensemble des cinq communes membres du Nord Grande Terre.

Pour répondre à ces ambitions, l'ORT apporte un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT, la Banque des territoires, l'Agence Française de Développement – AFD, l'Agence nationale de l'habitat – ANAH, l'Agence de la transition écologique – ADEME) et permet de bénéficier d'une véritable boîte à outils tant dans les champs de l'habitat, que du commerce et de l'artisanat, de l'urbanisme et des services publics.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La convention cadre d'ORT multisites du Nord Grande Terre doit permettre d'accélérer la revitalisation, la transformation et le renforcement de l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et villages, pour répondre à des enjeux actuels et futurs, en matière d'habitat, de redynamisation des activités commerciales et touristiques, et d'équilibre des services et des espaces partagés, au travers d'une boîte à outils dédiée, mobilisable en fonction des besoins des territoires.

Pour réussir ces grandes transitions, l'ORT est enrichie par la participation de l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, organisations socio-professionnelles, associations de commerçants, associations citoyennes, habitants).

La convention cadre d'ORT précise les ambitions retenues pour le territoire, l'articulation avec le CRTE et les programmes PVD, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention cadre d'ORT précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période de validité de l'ORT (2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé).

La communauté d'agglomération du Nord Grande Terre et ces cinq communes membres (Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau et Le Moule) ont souhaité co-construire une ORT multisites comportant des orientations stratégiques territoriales et des ambitions spécifiques de chaque commune pour son propre territoire, en cohérence avec les ambitions et les grandes transitions inscrites au projet de territoire du Nord Grande Terre.

Article 2 – Ambition et diagnostic du territoire

2.1 Ambition du territoire



Du point de vue de l'organisation spatiale, la commune la moins peuplée, l'Anse-Bertrand, est au Nord et la plus peuplée, le Moule, est à l'Est. 4 des 5 centres-bourgs sont sur la façade littorale. Dans les terres on constate une urbanisation linéaire consommatrice de foncier qui amoindrit ponctuellement la qualité des paysages.

En effet, le Nord Grande-Terre abrite des sites naturels d'exception pouvant faire l'objet de classement, une végétation sèche relictuelle et des formations naturelles (littorales et marines) remarquables et identitaires.

L'agriculture est un pilier économique important avec 40 % de la surface agricole utile de l'Archipel située au Nord Grande-Terre. Ainsi, le territoire ambitionne de passer d'une simple économie de production à une économie d'agro-transformation et d'agro-industrie.

Plus de 31 000 logements sont présents sur le Nord Grande-Terre dont 17 % de logements vacants. Le territoire est attractif puisqu'une très forte demande en foncier équipé ou non existe pour des projets résidentiels et ce pour les 5 communes composant la CANGT. Cette attractivité est confirmée par le gain démographique, certes faible mais continu depuis plus de 20 ans.

Sur la base de ce constat, l'intercommunalité a souhaité réfléchir à son projet de territoire. La loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999 a reconnu cette notion de projet de territoire en se gardant d'en limiter strictement les contours. Ainsi, le projet de territoire est un cadre de référence déterminant les enjeux pour le Nord Grande-Terre et les chantiers prioritaires pour ce dernier.

Dans ce contexte, la CANGT a engagé, dès 2015, un processus de concertation pour élaborer son projet de territoire ; processus clôturé par une concertation publique dans les 5 communes du territoire portée par le Conseil de Développement de la CANGT.

Ces travaux se sont traduits par un diagnostic initial et une stratégie de développement du territoire approuvés en conseil communautaire du 23 janvier 2020.

2.2 Diagnostic du territoire

2.2.1. Diagnostic initial

Le diagnostic du territoire de la Communauté d'agglomération a été partagé par les élus et techniciens du territoire, lors d'ateliers et séances de travail allant de juillet 2015 à décembre 2016, et, par le Conseil de Développement, représentant les acteurs du territoire (délibération n° COM 2017-06-06/03) à l'occasion de réunions de travail organisés à Petit-Canal les 19 mai et 2 juin 2018. La synthèse de ce diagnostic permet de faire ressortir les forces et faiblesses, les menaces et opportunités du territoire.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une position géographique privilégiée • Une agriculture à forte identité • Une agglomération à taille humaine • Un cadre de vie apprécié • Un patrimoine riche et diversifié, une nature accessible et préservée, un climat agréable • Un tissu associatif dynamique • Une augmentation globale et continue de sa population depuis 20 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de formations limitée • Peu de grandes entreprises • Un déficit de notoriété et de rayonnement • Des déséquilibres entre communes, un accès inégal au haut débit • Des dynamiques de croissance démographique qui s'infléchissent • Une vacance de logements en hausse, un parc ancien à requalifier, des logements sociaux insuffisants • Des coopérations à renforcer • Une agglomération encore jeune qui doit peser davantage dans le débat régional
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La proximité avec l'agglomération Centre • Un potentiel d'emplois et de consommations lié au vieillissement de la population • Les perspectives offertes par l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et l'économie circulaire • La transition écologique • De nouvelles pratiques touristiques compatibles avec le visage nature de l'agglomération • Le développement de nouvelles formes de solidarité • Les besoins croissants en numérique et les perspectives qu'il offre • La recomposition territoriale et la place grandissante donnée à l'intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Des dotations de l'État en baisse • La sous-représentation du secteur productif • Le vieillissement de la population et l'inadéquation entre l'habitat, les services et les attentes d'un public plus âgé • Les disparités territoriales à l'intérieur de l'agglomération • Un risque de désertification médicale dans certains secteurs • Des centres-villes et centres-bourgs en manque de souffle • Une présence encore importante de la voiture dans les transports • Le réchauffement climatique • La compétition entre les territoires

2.2.2. Une stratégie de développement déclinée en objectifs prioritaires et ambitions

Le diagnostic du territoire révèle, certes des préoccupations importantes en matière d'économie, d'emploi et de social. Pourtant, il met également en lumière un véritable potentiel de développement pour le territoire, fondé sur ses ressources variées, jusqu'alors peu exploitées.

Ainsi, de cette réalité, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a souhaité construire « Un Territoire pour tous, un Projet pour chacun ».

A l'issue des différents travaux réalisés, la stratégie s'articule autour de 5 objectifs prioritaires pour le développement du Nord Grande-Terre.

- *OBJECTIF 1 - CONTRIBUER À LA CRÉATION DE RICHESSES ET D'EMPLOIS*

En s'appuyant, notamment, sur ces ressources naturelles et agricoles, le patrimoine matériel et immatériel ... il s'agit d'accompagner le développement de l'emploi de proximité et de favoriser l'effort de formation et de professionnalisation en se concentrant sur l'agro-transformation, les activités de services et le tourisme, la pérennisation et l'évolution de l'agriculture ...

- *OBJECTIF 2 - CONFORTER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE*

Les patrimoines culturel, historique et paysager du Nord Grande-Terre sont autant d'éléments identitaires qui définissent ce territoire et contribuent à un cadre de vie et un bien vivre qu'il convient de préserver et développer.

- *OBJECTIF 3 – PRIVILÉGIER UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE*

Il s'agit de créer des outils de développement et d'accompagner et impliquer les acteurs concernés et permettre de concilier le bassin de vie et le bassin d'emplois.

- *OBJECTIF 4 – ASSURER L'ÉQUILIBRE ET LA COHERENCE DU TERRITOIRE*

S'inscrire dans une dynamique territoriale équilibrée et garantir un développement harmonieux de l'offre de services et d'équipements afin que le citoyen en bénéficie.

- *OBJECTIF 5 – IMPULSER L'OUVERTURE DU TERRITOIRE*

En développant et mettant à disposition des outils numériques adéquats, en tissant des partenariats avec les autres territoires de l'Archipel et plus largement de la Caraïbe.

Afin de tendre vers ces objectifs, 4 ambitions déterminantes pour le développement du territoire ont été définies :

- *AMBITION 1 – UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, D'INNOVATION SOCIALE ET CULTURELLE*

Le projet de territoire met en avant les dimensions sociales, humaines et culturelles de l'économie. Il s'agit ainsi de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au cœur du projet. Les actions qui sous-tendent le projet de territoire permettent de mieux prendre en compte les savoir-faire locaux, favorisent la solidarité intergénérationnelle et incitent à baser l'innovation, le développement et l'épanouissement sur les ressources du territoire.

- *AMBITION 2 – UN TERRITOIRE AGRO-ÉCONOMIQUE*

L'agriculture est un vecteur important de plus-value, de création d'emplois et de gestion des paysages. Il s'agit donc de passer d'une simple économie de production à une économie structurée et organisée d'agro-transformation et d'agro-industrie. La valorisation de l'agriculture doit être soutenue et renforcée par une organisation optimale de filières, l'accompagnement des jeunes agriculteurs dans leur implantation et la transmission entre générations.

○ *AMBITION 3 – UN TERRITOIRE GÉRÉ DURABLEMENT*

Le Projet de Territoire s'inscrit dans une stratégie de développement de l'autonomie énergétique basé, entre autres, sur l'éolien et le solaire. Toutefois la valorisation de ces potentiels favorisés par la topographie et l'exposition au vent doit intervenir sans porter atteinte au foncier agricole, aux paysages et à l'environnement humain et naturel. Il s'agit donc d'accompagner les acteurs s'inscrivant dans une réelle dynamique de développement durable, d'économie circulaire, par la qualité et la viabilité de leurs projets.

○ *AMBITION 4 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF*

Ainsi, le Nord Grande-Terre, à travers son projet de territoire, est le garant :

- ✚ D'un cadre de vie de qualité tant dans les centres-villes et centres-bourgs que les villages ;
- ✚ D'une solidarité entre les générations, source d'emplois et de richesses ;
- ✚ D'un dynamisme économique s'appuyant sur le potentiel agricole et maritime, le potentiel touristique et la capacité d'innovation du territoire;
- ✚ D'une valorisation de ses patrimoines naturel, paysager et historique.

2.2.3. Habitat

La CANGT compte 56 466 habitants en 2019, soit une baisse de 3,4 % par rapport à 2013.

○ *Un vieillissement de la population*

La CANGT connaît un net vieillissement de la population, (20,8 % des 65 ans en 2019 contre 16,8 % en 2013).

Ce vieillissement se manifeste également par la diminution de la part des moins de 20 ans, dont le taux en 2019 atteint 24,4 %.

Une étude de l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF) de 2017 (à approfondir), sur le recensement de la vacance en centre-bourg, indique un potentiel foncier mobilisable en capacité de recevoir des opérations d'habitat.

Cette étude relève un certain nombre de bâtis vacants devant être soit démolis, soit faire l'objet d'une réhabilitation.

○ *La structure du parc de logements existant*

70% de propriétaires occupants habitent leur résidence. L'analyse de la typologie des logements montre que les T5/T4 représentent 63 % de l'ensemble des résidences principales.

La diminution de la taille des ménages (décohabitation, départ des enfants), pose la question de l'adaptation de l'offre des logements existants et futurs au parcours résidentiel des ménages.

○ *Un parc relativement jeune*

58,3 % du parc de logements ont été construits après 1990. Le Filocom (Fichier des logements communaux) de 2017 indique que 2 393 logements « sans confort », dont 1 159 résidences principales, ont été recensés sur la CANGT.

○ *Un nombre de résidences secondaires en forte hausse*

Il a été recensé 2 873 résidences secondaires représentant 8,6 % des logements de la CANGT, en nette augmentation par rapport à 2013, où cette part était de 5,4 %. Les communes du Moule et d'Anse-Bertrand abritent les deux tiers de ces résidences secondaires.

Il conviendra de s'assurer que ces résidences ne basculent pas vers une vacance pouvant être qualifiée de durable.

○ *Une vacance en logements importante*

Un taux de vacance autour de 17 % sur le territoire de la CANGT. Les communes de Port-Louis et Anse-Bertrand sont les communes les plus impactées par la vacance avec un taux de 21%.

La commune de Petit-Canal présente le plus faible taux du territoire avec 13% de vacance.

○ *Une Faible utilisation des financements alloués à l'amélioration de l'habitat*

Le nombre de dossiers financés en amélioration de l'habitat (AH), pour les propriétaires occupants est en moyenne de 64 logements par an depuis 10 ans pour le territoire des communes de la CANGT.

Les financements de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les propriétaires-bailleurs sont très faiblement mobilisés sur le territoire de la CANGT.

Selon la DEAL, 13 dossiers subventionnés, depuis 2010 ont été réalisés, dont 10 à Morne-à-L'Eau.

L'accompagnement des propriétaires de biens non exploités pour la mobilisation de ce dispositif représente un enjeu important pour chaque commune de l'EPCI.

○ *Un parc de logements sociaux à conforter*

La CANGT comptait 3 525 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2021 (source RPLS).

Il y a un besoin de 1554 logements sociaux pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, sur le territoire de la CANGT (Données DHUP au 1er janvier 2022).

À la date du 31 décembre 2021, on dénombre 820 demandes en vigueur sur la CANGT, dont 145 (18 %) proviennent de locataires déjà logés dans le parc social. La moitié de ces demandes se situe sur la commune du Moule, et un quart sur celle de Morne-à-L'Eau.

Un taux de vacance des logements sociaux de 7,6% est constaté sur la commune de Port-Louis.

○ *Des besoins en logements pour faire face au vieillissement de la population*

La question du vieillissement de la population, et l'habitat des personnes âgées, constituent l'un des défis majeurs à relever.

○ *Apporter une réponse au logement des jeunes, et aux catégories socio-professionnelles moyennes*

Proposer une offre de produits logement (accession à la propriété, locatifs résidents, locatifs investisseurs) et un cadre de vie et permettant d'attirer et fixer ces tranches de la population voulant se loger et investir sur le territoire nonobstant leur lieu d'activité professionnelle, participe de la volonté de la CANGT d'avoir un peuplement équilibré.

Le PLH et le PILHI seront confortés dans la mise en œuvre de leurs plans d'action par les différents dispositifs de l'ORT.

En ce sens la mise en place d'une OPAH multisites sur la totalité des communes de la CANGT, débutant par une étude pré-opérationnelle semble s'imposer dans l'immédiat.

Les résultats de cette étude pré-opérationnelle devront permettre de calibrer la forme et le niveau de l'intervention en la matière.

Le choix d'une politique de peuplement équilibrée, dans les centres-bourgs, est posé aux différentes communes au regard du grand nombre de logements vacants, et des profils de revenus qui permettent d'accéder actuellement aux dispositifs de l'aide à l'amélioration de l'habitat.

2.2.4. Attractivité et développement économique

L'activité économique du territoire de l'agglomération du Nord Grande-Terre est principalement centrée sur l'agro-alimentaire (production de canne à sucre sur toutes les communes avec la présence de l'usine de Gardel, de la Distillerie Damoiseau, de l'Abattoir, du Centre de conditionnement de Melon), de la production énergétique (centrale thermique, fermes photovoltaïques, éoliennes).

En complémentarité de cette prééminence, le territoire accueille près de 2 300 exploitations agricoles, soit le plus doté du Département. Naturellement, ce potentiel est à structurer et développer afin d'en faire un véritable vecteur de croissance.

De manière plus générale, les activités économiques sont déployées aussi bien dans les centres bourgs, que dans des zones d'activités périphériques et disposent d'un pôle industriel, tous vecteurs d'attractivité.

Plusieurs espaces urbains denses sont répartis sur le territoire, avec cinq centres-bourgs et plusieurs villages qui leurs sont reliés dans chacune des cinq communes.

Le Projet de Territoire s'inscrit dans une stratégie de développement et de valorisation des potentiels économiques, de structuration des filières économiques et de création d'activités et d'emplois, au travers d'une réelle dynamique de développement durable et d'économie circulaire.

Ceci repose sur la qualité et la viabilité des projets portés par les instances publiques, en cohérence et en adéquation avec les perspectives des projets portés par les acteurs économiques privés et les investisseurs. Il s'agit ainsi d'amplifier l'impact positif des actions menées par les entreprises et d'encourager la production locale.

L'attractivité et le développement économique du Nord Grande Terre sont organisés autour de 3 axes :

- La revitalisation des centres bourgs et des villages, pôles historiques d'activités,
- La mise en tourisme du territoire qui s'appuie sur les atouts naturels, paysagers, historiques et culturels du territoire, son littoral et sa biodiversité,
- Le déploiement et le renforcement des espaces à vocation économiques et des zones d'activités du territoire.

Les espaces à vocation économique sont divers :

- Un pôle industriel dédié à la production d'électricité au niveau de la centrale thermique du Moule (Albioma), adossée à l'usine de production de sucre de Gardel, au centre de valorisation des déchets verts d'Energipôle et à la future unité de valorisation des déchets ménagers du SINNOVAL, au Moule,
- Des zones d'activités existantes en cours de renforcement (Damencourt, Le Moule), des zones d'activités émergentes (Vermont à Les Mangles Petit-Canal, Macaille à Anse-Bertrand, ZAC de Rodrigue et zone portuaire à Port-Louis, Blanchet à Morne-à-l'Eau) ou encore des zones d'activité pour lesquelles une requalification est planifiée (Richeval à Morne-à-l'Eau),
- Des espaces agricoles vastes, qui représentent 40% du foncier agricole de la Guadeloupe et font du Nord Grande- Terre un acteur majeur de la stratégie agricole, agrotransformation et alimentaire, notamment au regard des objectifs de résilience et d'autosuffisance alimentaire de l'archipel guadeloupéen,
- Des espaces dédiés à la production d'énergie renouvelable (centrales éoliennes et photovoltaïques),
- Des zones de commerces (boulangerie, épicerie, bricolage, quincaillerie, dépannage automobile, etc.) au niveau des centres-bourgs et des villages.

En lien avec la production agricole réalisée sur le Nord Grande Terre, il conviendrait de proposer des espaces de vente directe, sédentaires ou mobiles, pour les producteurs locaux auprès du grand public. Ceux-ci pourraient prendre la forme d'un grand marché (halle couverte aménagée), hebdomadaire et pouvant être relayé par un marché itinérant dans chacune des communes une fois par mois.

Au regard du diagnostic des équipements et des services réalisé par Menighetti en 2015 (à réactualiser), il apparaît indispensable que dans les centres-bourgs, l'attractivité des commerces et restaurants soit renforcée par :

- La réhabilitation des places de marché, lieux d'échanges et de lien social (la halle de Morne-à-l'Eau a été récemment rénovée),
- La reconquête des locaux vides,
- La qualité des façades commerciales,
- L'amélioration du stationnement et des liaisons piétonnes,
- Le développement d'une offre orientée vers le tourisme (artisanat d'arts...),
- La montée en gamme et une spécialisation pour les restaurants.

Géographiquement localisé à proximité immédiate de l'agglomération centre (Cap Excellence) et de l'aéroport, le territoire présente des avantages (proximité de grands équipements, possibilité de capter une clientèle touristique) mais également des inconvénients (concurrence/évasion) liés à ce positionnement.

2.2.5. Mobilités

Sous l'influence économique, commerciale et administrative de l'agglomération centre, 44 % des déplacements au départ de la CANGT sont orientés vers l'extérieur de l'agglomération. 55% de ces déplacements représentent des flux domicile-travail, caractérisés par une prédominance de l'utilisation de la voiture individuelle. En effet, selon les chiffres de l'INSEE, 9 déplacements domicile-travail sur 10 entre la CANGT et l'extérieur de la CANGT sont réalisés en voiture.

Les déplacements des navetteurs du Nord Grande-Terre sont les plus longs de l'ensemble des intercommunalités guadeloupéennes, avec 33 km en moyenne, ce qui situe la CANGT parmi les premiers émetteurs de CO2 par personne.

Pour toutes ces raisons le projet de territoire et le PDM visent l'émergence de projets structurants afin de diminuer l'influence voire la dépendance de la CANGT vis-à-vis d'autres territoires. Il s'agit ainsi de favoriser le développement endogène synonyme de diminution des mouvements pendulaires et des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de conquérir notre indépendance ou de mieux vivre l'interdépendance territoriale.

Par ailleurs, le territoire du NGT est structuré autour de trois axes routiers majeurs qui permettent la répartition du trafic, avec trois routes nationales (RN 5, 6 et 8) et plusieurs routes départementales qui relient les bourgs entre eux, et assurent les connexions avec les hameaux et villages.

Ainsi le territoire bénéficie d'un maillage complet qui permet d'être en moyenne à moins de 30 minutes de trajet d'un bourg à l'autre.

L'armature urbaine du territoire Nord Grande Terre est la suivante :

- Quatre bourgs situés sur le littoral et en périphérie des territoires communaux (l'Anse-Bertrand, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis) ;
- Un bourg implanté au centre de son territoire communal (Morne-à-l'Eau).

En parallèle, des villages parfois densément peuplés, innervent l'ensemble du Nord Grande-Terre.

Ainsi, le réseau de transports collectifs doit tout à la fois connecter :

- Les villages à chaque centre-bourg ;
- Les centres-bourgs entre eux ;
- Le territoire aux intercommunalités voisines de Cap Excellence et de la CARL, voire à l'ensemble de la Guadeloupe.

Fort de ces multiples enjeux (contraintes physiques, géographiques, attentes des habitants) le PDM de la CANGT approuvé le 15 avril 2021 vise à améliorer les déplacements :

- À l'intérieur de chaque commune de la CANGT ;
- Entre les communes de la CANGT.

2.2.6. Biodiversité

Le territoire de la CANGT est un territoire partagé principalement entre des espaces naturels de grandes qualités et des espaces agricoles à forts potentiels ce qui s'explique par son caractère historiquement rural.

Les espaces naturels sont pour la plupart composés d'espaces à forte protection, comportant des zones humides situées en bordure de littoral et à l'intérieur des terres (mares/ étangs). Ces zones, éléments clés des paysages singuliers de ce territoire, sont d'extraordinaires « réservoirs de biodiversité » où la qualité écologique liée à la diversité et à la richesse des espèces rencontrées sur ces espaces est reconnue.

Le territoire communautaire possède 25 sites naturels répertoriés (cf. rapport sur la stratégie de valorisation et de promotion du patrimoine de la CANGT datant d'octobre 2016).

Par ailleurs, selon l'Atlas des Paysages de l'Archipel de Guadeloupe (2015), le Nord Grande Terre est concerné par 6 unités paysagères, soit un quart des unités paysagères de la Guadeloupe : les Grands Fonds, la plaine des Abymes, la plaine de Grippon, les plateaux de l'Est Grande-Terre, le plateau de Sainte-Marguerite, les plateaux de l'Anse-Bertrand.

Cette diversité de paysages permet de retrouver sur le Nord Grande Terre un échantillonnage de tous les paysages de la Grande-Terre : plateaux, plaines, karst chenillé, falaises sèches, plages, marais et zones humides, escarpements de failles, etc.

Le grand ensemble paysager des plateaux de Grande-Terre représente 76 % du territoire et ses caractéristiques influencent donc fortement l'identité paysagère du territoire de la CANGT, dont les grands traits identitaires sont résumés ci-dessous :

- Une identité forte de territoire cannier, partagée par les 5 communes : Gardel, Damoiseau, Beauport, Duval, Beautiran, Blanchet ... et plus de 100 moulins ;
- Deux façades littorales bien distinctes, complémentaires tant pour le milieu marin (Grand Cul de Sac Marin, Océan Atlantique, Mer des Caraïbes), que pour les paysages, les milieux naturels ou encore les usages économiques, ludiques et sportifs ;
- Un réservoir majeur de biodiversité : les mangroves, forêts marécageuses, mares, marais et prairies humides de la façade littorale Ouest ;
- De hautes falaises calcaires sur le littoral Est : paysages pittoresques, milieux naturels riches et fort potentiel éolien ;
- Des paysages d'eau diversifiés ponctuant le territoire : d'innombrables mares et étangs, les retenues de Gaschet et Letaye, l'estuaire de la Rivière Audoin, le Canal des Rotours, etc. ;
- Les paysages spécifiques des Grands Fonds en limite Sud-Est du territoire, entre mornes boisés et « coulées » habitées.

Plus spécifiquement sur le volet biodiversité, le territoire du Nord Grande Terre se démarque par les nombreuses protections ou labels nationaux et internationaux :

- Un grand cul de sac marin, **site RAMSAR**, depuis 1993, pour ses écosystèmes de zones humides et de secteurs marins : mangroves, forêts marécageuses, formations herbacées, prairies sous-marines formations coralliennes. Sa gestion est confiée au Parc National de Guadeloupe (PNG). Au niveau du territoire de la CANGT, les communes concernées sont celles de L'Anse-Bertrand, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis.
- Une **réserve de biosphère** désignée par l'UNESCO en 1992 puis renouvelée en 2006 (programme de l'UNESCO Man and Biosphère - MaB), qui comprend toutes les communes excepté Le Moule, et qui reconnaît un territoire qui concilie conservation de la biodiversité et développement durable.
- Une **Réserve Biologique Dirigée**, créée en 2018, préservant une grande partie des forêts sèches publiques du territoire, et qui s'étend sur 3 communes (l'Anse Bertrand, Petit-Canal, Port-Louis).
- Des **Espaces Remarquables du Littoral (ERL)** répertoriés sur les 2 façades littorales de la CANGT. Ces ERL sont constitués de sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral. Ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.
- Des **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)**, témoignant de la diversité biologique offerte par le territoire,

- Un **atlas de la biodiversité communautaire des mares du Nord Grande Terre** (milieu emblématique et largement représenté), qui met en exergue la richesse de la biodiversité de ce milieu humide au regard du nombre d'espèces recensées, et des espèces menacées ou en voie de l'être.

Au regard des atouts naturels du Nord Grande Terre et de l'objectif de préservation de la richesse de la biodiversité **remarquable et ordinaire** du territoire, il y a donc une réelle ambition de renforcer l'attractivité, en encourageant les opérations de renaturation et le retour de la biodiversité dans les centres-bourgs.

2.2.7. Tourisme et patrimoine

La dimension rurale, l'authenticité, la qualité de vie et la richesse patrimoniale sont des marqueurs du territoire du Nord Grande Terre identifiés comme dénominateur commun par les habitants du NGT.

Le positionnement du territoire se différencie de la partie sud de l'archipel et de la Basse-Terre avec notamment un milieu naturel préservé et unique (territoire de 325km², double façade maritime, nature sauvage).

Ainsi, l'offre de découverte est orientée autant sur le patrimoine historique (bâti, mobilier, immatériel...) que sur le patrimoine naturel.

Un maillage important du littoral en ports et appontements (55 dont certains encore en activité) témoigne du riche patrimoine maritime de la CANGT.

Le tissu associatif participe également à la valorisation du patrimoine à travers leurs actions d'ordres multiples : sensibilisation et découverte du patrimoine, musiques et danses traditionnelles, carnaval et patrimoine culinaire.

Ainsi, plus de 160 associations sont recensées sur le territoire, dont l'objet est totalement ou partiellement lié à la connaissance, la préservation ou la valorisation du patrimoine.

La valorisation de tous les éléments du patrimoine présents sur le territoire représente un fort enjeu de rééquilibrage et de reconnexion des centres bourgs avec leurs villages via la stratégie patrimoniale.

En matière de tourisme les attentes des visiteurs, en quête de nature, d'authenticité et d'expérience, sont d'autant plus fortes. Le tourisme culturel est une forme de tourisme qui s'accroît à l'échelle internationale, et en particulier en Guadeloupe.

Au NGT le secteur touristique connaît de nombreuses lacunes : offre peu structurée et valorisée, faible mise en réseau, visibilité limitée.

L'offre d'hébergement touristique est limitée en nombre (seules 7% des personnes ayant effectué un séjour touristique en Guadeloupe entre novembre 2014 et juillet 2015 ont passé au moins une nuit dans le Nord Grande-Terre, Cf. Etude Stratégie de valorisation et du Patrimoine InExtensio d'octobre 2016), inégalement répartie sur le territoire (50% de l'offre est située dans la Ville de Le Moule) et peu diversifiée.

L'offre de restauration est, elle aussi, limitée, alors même que le territoire aspire à un « art de vivre » qui devrait se traduire par une offre accrue de gastronomie locale.

Le NGT dispose d'atouts indéniables, mais peu mis en tourisme, qu'il convient aujourd'hui de développer et professionnaliser, d'une part dans les villages et d'autre part dans les centres bourgs.

Cela passera nécessairement par :

- La diversification de l'offre d'hébergement touristique de type hôtelier, en complément de l'offre dynamique en gîte,
- La professionnalisation des acteurs de l'hébergement actuel et des restaurateurs,
- La mise en tourisme des nombreux atouts patrimoniaux, de l'authenticité et de la biodiversité du territoire.

2.2.8. Documents cadres de planification territoriale

- *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec volet littoral et maritime*

Début 2023, la CANGT a lancé l'élaboration de son SCOT avec volet littoral et maritime prescrite par délibération du 9 mars 2023. En s'engageant dans cette démarche, la CANGT souhaite dépasser les contraintes liées à son positionnement à l'extrémité nord de l'archipel guadeloupéen et garantir le maintien des grands équilibres territoriaux en termes de mobilité, habitat, développement économique, d'environnement et d'aménagement de l'espace. Ainsi, la CANGT entend poursuivre les objectifs définis dans son projet de territoire en 2020 et dans ses documents de planification sectoriels approuvés (PCEAT, PDM).

Par ailleurs, eu égard à l'importance des enjeux liés aux façades maritimes Est et Ouest, un chapitre individualisé dit « volet littoral et maritime » sera partie intégrante du SCOT, afin de déterminer la vocation générale des différentes parties de cet espace, ainsi que les normes et prescriptions s'y rapportant.

- *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

La CANGT a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial par délibération du conseil communautaire le 21 septembre 2019. Plusieurs enjeux ont été identifiés, portant tant sur l'approfondissement des connaissances sur l'impact environnemental, que sur la nécessité d'agir sur les multiples compétences associées (eau et assainissement, collecte et traitement des déchets, transports, maîtrise de l'énergie et préservation de la biodiversité).

- *Plan de Mobilité (PDM)*

La CANGT a approuvé son PDM par délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement sur son territoire, dans l'optique rapprocher le domicile des activités économiques et de loisir, et d'autre part, assurer le développement du covoiturage, de l'électromobilité, des modes actifs et des transports collectifs afin de permettre également de faire baisser significativement le volume de kilomètres parcourus par les conducteurs « seuls » en véhicule thermique (69 % en 2028 contre 78 % en 2013).

Un total de 9 objectifs a été fixé et validé par les élus, parmi lesquels :

 - ⇒ Prioriser les itinéraires à aménager pour les piétons, vélos, et personnes à mobilité réduite
 - ⇒ Poursuivre la politique d'incitation au développement des modes actifs

Ces deux objectifs sont déclinés en actions, et visent principalement à :

 - Favoriser la pratique cycliste,
 - Augmenter la part modale de la marche,
 - Résorber les discontinuités cyclables et piétonnes, notamment pour les personnes en situation de handicap,
 - Rééquilibrer le partage de l'espace public.

- *Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)*

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CANGT élabore actuellement son Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que son volet habitat indigne, le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne. Le PLH et le PILHI sont en cours d'achèvement. Le diagnostic territorial de l'habitat a été réalisé en 2020 et sera actualisé en 2023.

- *Plans Locaux de l'Urbanisme des cinq communes membres (l'Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau, Le Moule)*
Les cinq Communes membres de la CANGT ont toutes approuvé leur plan local de l'urbanisme : Anse-Bertrand en 2017, Morne-à-l'Eau en 2018, Le Moule en 2020, Petit-Canal en 2019 et Port-Louis en 2016. Certains PLU ont fait l'objet de révision allégée ces dernières années pour créer des orientations d'aménagement et de programmation. Des PLU sont en cours de révision ou vont faire l'objet prochainement de révision.

- *Projet Alimentaire Territorial*
Le Projet Alimentaire Territorial du Nord Grande-Terre, PARTaGe-Lizinsantral s'inscrit dans l'ambition agroéconomique du projet de territoire, au travers du déploiement d'une restauration collective responsable favorisant l'accès aux produits locaux, via son atelier de transformation agroalimentaire ATAA-lizinsantral. A ce titre, la CANGT s'engage vers une transition alimentaire locale, durable et de proximité, qui répond aux enjeux sanitaires, économiques, sociaux et culturels de son territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Compte tenu des caractéristiques du territoire, des enjeux auxquels il fait face et des défis qu'il doit relever, la présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes dans le cadre de l'ORT multisites du Nord Grande Terre :

- Orientation 1 - Habiter et réinvestir les centres-villes, centres-bourgs et villages
- Orientation 2 - Redynamiser les activités commerciales, artisanales et de services dans les centres-villes, centres-bourgs et villages
- Orientation 3 - Réaménager les espaces publics et développer les mobilités partagées
- Orientation 4 - Ramener de la biodiversité dans les centres-villes, centres-bourgs et villages
- Orientation 5 - Valoriser le patrimoine matériel et culturel, leviers d'attractivité touristique
- Orientation 6 - Mettre en place des outils de vérification de la progression des fonctions de centralités des centres-villes, centres-bourgs et villages
- Orientation 7 - Mettre en place une gouvernance et une animation partagées de la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et villages

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d’actions

4.1. Le projet d’ORT multisites

Le projet d’ORT multisites s’inscrit dans la stratégie de renforcement de l’armature territoriale de la CANGT visant à :

- Favoriser le renouvellement des centres-villes de la zone agglomérée de Moule et Morne-à-l’Eau et des centres-bourgs des communes périphériques de Petit-Canal, Port-Louis et Anse-Bertrand : POLE CENTRAL,
- Conforter les polarités éloignées que les villages de Vieux-Bourg à Morne-à-l’Eau (ancien centre-bourg) et Les Mangles à Petit-Canal (paroisse des Mangles) qui constituent de véritables centralités : POLE SECONDAIRE. La mise en valeur et le renouvellement de ce pôle secondaire sont susceptibles d’amorcer un regain d’activité pour l’ensemble du pôle central, du fait de la diversité de leurs services, équipements, commerces et de leurs proximités géographiques avec des équipements structurants pour la Guadeloupe (CHU à Perrin Abymes) et l’agglomération (zone d’activités de Vermont à Les Mangles).

Le pôle secondaire présente des similitudes et complémentarités avec le pôle central :

- Trame viaire organisée autour d’axes structurants constituant des centralités historiques (Vieux-Bourg ancien bourg de Morne-à-l’Eau, paroisse des Mangles du début du XXème siècle considérée plus centrale et plus salubre comme le centre-bourg de Petit-Canal excentré) et la RN8 à Petit-Canal,
- Mixité de fonctions : église, école, commerces de proximité à Vieux-Bourg et Les Mangles, zones commerciales à Les Mangles, équipement de santé à Les Mangles, zone d’habitat
- Diversité d’équipements complémentaires à ceux des centres-bourgs maillant ainsi le territoire
- Espace articulé autour d’espaces naturels remarquables (Grand Cul de Sac Marin à Vieux-Bourg et GFA à Les Mangles) et sites patrimoniaux (Duval à Les Mangles)

Par ailleurs, le pôle secondaire souffre également de problèmes urbains de déprise comme les centres-villes, centres-bourgs et villages :

- Dégradation du patrimoine bâti ancien,
- Poches d’habitat dégradé et indigne,
- Vacance de logements
- Fragilisation du tissu commercial

Le projet de territoire de la CANGT place au cœur de ses préoccupations les équilibres intra et intercommunaux, la cohérence territoriale, la limitation de la consommation d’espaces et le renforcement de l’attractivité des bassins de vie maillant le territoire de l’agglomération.

Aussi, l’ORT multisites vise à permettre aux Communes de retrouver un meilleur équilibre, de redonner de l’attractivité et dynamiser leurs centres et pôles secondaires. Il permet d’accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets traitant l’ensemble des enjeux identifiés : renouveler l’habitat, lutter contre l’habitat indigne, lutter contre la vacance, favoriser un commerce de proximité attractif, développer les mobilités douces, valoriser le patrimoine bâti et naturel, révéler les espaces publics.

Au regard des enjeux identifiés et ambitions affichées, la CANGT propose d’inscrire l’ORT multisites du NGT comme outil de convergence et transformation au titre de la programmation 2024-2027 du Contrat de Convergence et Transformation (CCT) de la Guadeloupe.

4.2. Présentation des périmètres et secteurs d'intervention ORT

La définition des périmètres et secteurs d'intervention de l'ORT inclue les cinq centres-bourgs du Nord Grande Terre, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

- Commune d'Anse-Bertrand :

Le périmètre ORT choisi correspond au centre-bourg de la commune d'Anse-Bertrand et inclut l'ensemble des actions prévues dans le plan d'action de l'ORT.

- Commune de Port-Louis :

Le périmètre ORT choisi correspond à une partie du centre-bourg de la commune de Port-Louis et inclut l'ensemble des actions prévues dans le plan d'action de l'ORT.

- Commune de Petit-Canal :

Le périmètre ORT choisi correspond au centre-bourg de la commune de Petit-Canal ainsi qu'au village de Les Mangles, et inclut l'ensemble des actions prévues dans le plan d'action de l'ORT.

- Commune de Morne-à-l'Eau :

Le périmètre ORT choisi correspond à une partie de l'éco-quartier Cœur de Grippon positionné au niveau du centre-bourg de la commune de Morne-à-l'Eau, et inclut l'ensemble des actions prévues dans le programme PVD (cf. convention cadre Petites Villes de Demain de Morne-à-l'Eau).

Au-delà du programme PVD, le périmètre ORT de la commune de Morne-à-l'Eau inclue également l'écoquartier du village de Vieux Bourg Morne-à-l'Eau.

- Commune de Le Moule :

Le périmètre ORT choisi correspond au centre-ville de la commune du Moule et inclut l'ensemble des actions prévues dans le programme PVD (cf. convention cadre Petites Villes de Demain du Moule).

4.3. Plan d'actions

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la CANGT, ses communes membres et les acteurs du territoire. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution aux services de l'Etat (Préfecture, DEAL, ...) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

- CANGT :

Orientation stratégique	Fiche action
Orientation 1 - Habiter les centres-villes, centres-bourgs et villages	Fiche action n° 1.3 : Projet expérimental d'amélioration de l'habitat et rénovation énergétique dans les centres-bourgs
	Fiche action n° 1.4 : Réalisation d'une étude pré-opérationnelle a une OPAH multi-sites sur les 5 communes en cohérence avec le PLH et le PILHI
	Fiche action n° 1.5 : Création d'un réseau de jardins partagés dans les centres-bourgs des communes constituant la CANGT
Orientation 2 - Redynamiser les activités commerciales, artisanales et de services aux centres-villes, centres-bourgs et villages	Fiche action n°2.7 - Stratégie d'accompagnement des communes pour les rues commerçantes identifiées (renforcer l'attractivité en améliorant l'accessibilité, trottoirs, parkings, réseaux, ...)
	Fiche action n°2.8 - Stratégie globale d'accompagnement du tissu et des acteurs économiques (immobilier d'entreprise, accompagnement et animation physique et digitale)

Orientation stratégique	Fiche action
	Fiche action n°2.9 - Etude sur la stratégie de développement économique des périmètres ORT de chaque centre-bourg (avec un plan d'actions sur les types et nombre de commerces à développer, le type d'action d'accompagnement, les process de vente et marketing (livraisons, click and collect, conciergeries, ...), les outils juridiques et fiscaux adaptés, ...)
Orientation 3 - Réaménager les espaces publics et développer les mobilités partagées	Fiche action n°3.1 – Elaboration du schéma directeur des modes actifs de la CANGT
	Fiche action n°3.2 – Étude de faisabilité pour l'implantation de pôles d'échanges multi-modaux sur le ressort territorial de LA CANGT
	Fiche action n°3.3 – Etude Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé
	Fiche action n°3.4 – Elaboration d'une étude stratégique de déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques
Orientation 4 - Ramener de la biodiversité dans les centres-villes, centres-bourgs et villages	Fiche action n°4.1 - Mise en œuvre d'une gestion résiliente et différenciée des espaces verts en ville

- Commune de L'Anse-Bertrand :

Orientation stratégique	Fiche action
Orientation 2 - Redynamiser les activités commerciales, artisanales et de services aux centres-villes, centres-bourgs et villages	Fiche action n°2.1 - Construction d'un CENTRE SOCIAL (BA42)
	Fiche action n°2.2 - Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (BA30) et d'un Parking (BA31)
	Fiche action n°2.3 - Rénovation de l'ancien bâtiment de l'office municipal du tourisme (BC014)
Orientation 3 - Réaménager les espaces publics et développer les mobilités partagées	Fiche action n°3.5 – Rénovation de la mairie (BC014)

- Commune de Port-Louis :

Orientation stratégique	Fiche action

- Commune de Petit-Canal :

Orientation stratégique	Fiche action
Orientation 1 - Habiter les centres-bourgs	Fiche action n°1.1 - Régularisation foncière dans le centre-bourg des occupants non propriétaires
	Fiche action n° 1.2 : Développement d'habitat neuf en lien avec la construction de la nouvelle école de Cornette (PETIT-CANAL)
Orientation 2 - Redynamiser les activités commerciales, artisanales et de services aux centres-villes, centres-bourgs et villages	Fiche action n°2.4 - Développement de nouveaux commerces en lien avec la construction de la nouvelle école de Cornette (Petit-Canal)
	Fiche action n°2.5 - Port et commerces du port de Petit-Canal
	Fiche action n°2.6 - Développement de commerces et services Administratifs – IMMEUBLE DORLIN
Orientation 3 - Réaménager les espaces publics et développer les mobilités partagées	Fiche action n°3.6 – Création du réseau eau et assainissement (SMGEAG)
	Fiche action n°3.7 – Enfouissement des réseaux électricité (SYMEG)
	Fiche action n°3.8 – Valorisation du Parc Paysager (phase 2 - réhabilitation du jardin, développement de la boutique et du restaurant)

Orientation stratégique	Fiche action
	Fiche action n°3.9 – Amélioration et révision du plan de circulation
Orientation 5 - Valoriser le patrimoine matériel et culturel, leviers d'attractivité touristique	Fiche action n° 5.1 - Restauration et valorisation de l'ancienne prison

- Commune de Morne-à-l'Eau : cf. convention cadre Petites Villes de Demain de Morne-à-l'Eau
- Commune de Le Moule : cf. convention cadre Petites Villes de Demain du Moule

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

- Accompagnements financiers de l'AFD sur des études de stratégie ou potentiel des territoires
- Accompagnements financiers de la Banque des Territoires sur des études de stratégie ou potentiel des territoires

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI et les communes membres signataires

En signant cette convention, *la CANGT et ses communes membres* s'engagent résolument dans une trajectoire dynamique et orientée vers la transition écologique, visant à assurer la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs et villages sur les champs de l'habitat, de l'attractivités, des commerces, des services, de la renaturation, de la mise en tourisme, de la valorisation du patrimoine, des espaces partagés et des mobilités.

La CANGT et ses communes membres signataires s'engagent à désigner dans leurs services respectifs services un(e) chef (fe) de projet ORT responsable de l'animation du plan d'actions et de son évaluation.

La CANGT et ses communes membres signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention d'ORT multisites du NGT (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du programme et du plan d'actions de l'ORT.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du programme et du plan d'actions de l'ORT est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en coordination avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention d'ORT multisites du NGT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CANGT et ses communes membres signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme et du plan d'actions de l'ORT, ainsi qu'à son évaluation.

La CANGT et ses communes membres signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme et au plan d'actions de l'ORT, dont elles sont respectivement maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme et du plan d'actions de l'ORT, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme et du plan d'actions de l'ORT.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme et du plan d'actions de l'ORT.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités (par le co-financement de poste de chef de projets ou à défaut d'accompagnement en expertises ou des prestations de bureaux de conseils), en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme et du plan d'actions de l'ORT. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme et le plan d'actions de l'ORT, qui seraient éligibles à ses dotations et crédits disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme et du plan d'actions de l'ORT.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 4.

6.4. Intervention de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme et le plan d'actions de l'ORT.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme et au plan d'actions de l'ORT. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

En outre, la Région constituera également le point de contact de référence concernant les éventuels crédits européens mobilisés / à mobiliser au titre du financement des actions du programme et du plan d'actions de l'ORT compte tenu de sa qualité d'autorité de gestion.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme et le plan d'actions de l'ORT.

Il s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme et au plan d'actions de l'ORT. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

6-6-1. Chambre de commerce et d'industrie – CCI

La CCI s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La CCI s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

La CCI s'engage à accompagner la commune du Moule et l'EPCI correspondant à développer l'artisanat et l'économie de proximité dans le cadre des PVD

6-6-2. Etablissement public foncier local de Guadeloupe – EPFL

L'Etablissement public foncier de Guadeloupe s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'Etablissement public foncier de Guadeloupe s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

L'Etablissement public foncier de Guadeloupe accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'Etablissement public foncier de Guadeloupe sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Banque des Territoires s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-4. Agence Française de Développement – AFD

L'AFD s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'AFD s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

L'AFD via ses financements pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme et au plan d'actions de l'ORT. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de prêt dit « non souverain » spécifique aux collectivités locales ou établissements publics, sans garantie des Etats.

6-6-5. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie– ADEME

L'ADEME s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'ADEME s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-6. Office national des forêts – ONF

L'ONF s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'ONF s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-7. Agence des 50 pas Géométriques

L'Agence des 50 pas Géométriques s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'Agence des 50 pas Géométriques s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-8. Office français de la biodiversité

L'Office français de la Biodiversité s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'Office français de la Biodiversité s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-9. Orange

L'opérateur Orange s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Orange s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-10. Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe – Sy.MEG

Le SYMEG s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le SYMEG s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-11. Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe – SMGEAG

Le SMGEAG s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le SMGEAG s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-12. Société d'Economie Mixte de Saint-Martin – SEMSAMAR

La SEMSAMAR s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La SEMSAMAR s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-13. SEMAG

La SEMAG s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La SEMAG s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-14. Société Immobilière de la Guadeloupe – SIG

La SIG s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La SIG s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-15. Sikoa, Action Logement

Sikoa s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Sikoa s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6-6-16. Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe – CAF

La CAF de Guadeloupe s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La CAF de Guadeloupe s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-17. Caisse générale de sécurité sociale – CGSS

La CGSS s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme et du plan d'actions de l'ORT ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La CGSS s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme et du plan d'actions de l'ORT, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation et participation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet d'ORT vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, au regard de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention d'ORT multisites du NGT (cf. annexe 4).

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de région.

La maquette financière, consolidant les coûts connus à date et reportés dans chacune des fiches-actions présentées, figure en annexe 4 de la présente convention. Pour chaque action, sont précisés entre autres : le maître d'ouvrage envisagé, le coût prévisionnel, les partenaires identifiés, etc.

Article 7 – Gouvernance de l'ORT

Dans le cadre de l'orientation 7 « gouvernance et animation partagée de la revitalisation des centres villes, centres-bourgs et villages », La CANGT et les 5 communes membres de l'Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-à-l'Eau et Le Moule mettent en place une gouvernance et une animation partagées de l'ORT.

Cette gouvernance et animation partagées permettront d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des orientations et du plan d'actions, en coordination avec les partenaires et de manière intégrée avec les autres dispositifs contractuels existants (CCT, CRTE, ...).

A ce titre, trois instances de gouvernance sont mises en place, présentées ci-dessous :

- Un comité territorial,
- Un comité technique,
- Un comité de pilotage.

7.1. Comité territorial

Dans le cadre de l'orientation 7 « gouvernance et animation partagée de la revitalisation des centres villes, centres-bourgs et villages », un comité territorial est mis en place, regroupant les référents techniques des communes membres et de la CANGT. Il se réunit autant que de besoin et à minima une fois par trimestre.

Les objectifs de ce comité territorial sont d'assurer le dialogue et le suivi opérationnel des orientations et des projets de l'ORT.

7.2. Comité technique

Dans le cadre de l'orientation 7 « gouvernance et animation partagée de la revitalisation des centres villes, centres-bourgs et villages », un comité technique est mis en place, regroupant les référents techniques des communes membres et de la CANGT, ainsi que les représentants des partenaires et financeurs. Il se réunit autant que de besoin et à minima une fois par semestre.

Les objectifs de ce comité technique sont :

- Réaliser le suivi de l'avancement technique et financier des actions, sur la base des indicateurs de performance et de suivi retenus, à présenter en comité de pilotage,
- Proposer des évolutions (inclusion, adaptation, abandon...) des orientations ou du plan d'actions de l'ORT et d'éventuelle mesures rectificatives, à soumettre au comité de pilotage,

7.3. Comité de pilotage

Dans le cadre de l'orientation 7 « gouvernance et animation partagée de la revitalisation des centres villes, centres-bourgs et villages », un comité de pilotage est mis en place, regroupant les élus et référents techniques des communes membres et de la CANGT, ainsi que les représentants des partenaires et financeurs de l'ORT. Il se réunit autant que de besoin et à minima une fois par an.

Les objectifs de ce comité de pilotage sont :

- Valider l'évaluation annuelle de l'ORT (orientations et plan d'actions), sur la base des indicateurs de suivi et du bilan financier ;
- Evaluer la programmation et l'avancement technique et financier des actions ;
- Valider les demandes d'évolution de l'ORT en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Article 8 – Suivi et évaluation de l'ORT

Un tableau de bord de suivi du programme et du plan d'actions de l'ORT est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour par le chef de projet ORT. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme et du plan d'actions, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux concernant les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme et du plan d'actions de l'ORT est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à juin 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la Préfecture et au DRFIP. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local.

Article 11 – Evolution et mise à jour de l’ORT

Le programme et le plan d’actions de l’ORT sont évolutifs. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d’un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C’est notamment le cas lors d’une évolution de son périmètre ou de l’intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs, d’une modification du plan d’actions ou encore l’intégration de nouveaux partenaires et signataires.

Article 12 - Résiliation de la convention et traitement des litiges

D’un commun accord entre les parties signataires du programme et du plan d’actions de l’ORT et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l’interprétation ou l’exécution de la convention, les parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l’engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s’engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de la Guadeloupe, à l’effet d’organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d’échec d’une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif de la Guadeloupe.

Signé à Petit-Canal le xx juin 2023

Cosignataires



M. Xavier LEFORT
Préfet de la région Guadeloupe

M. Jean BARDAIL
Président de l’EPCI de la communauté d’agglomération du Nord Grande-Terre

Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN
Maire de la commune du Moule

Monsieur Jean-BARDAIL
Maire de la commune de Morne-à-l’Eau

Monsieur Blaise MORNAL
Maire de la commune de Petit-Canal

Monsieur Jean-Marie HUBERT
Maire de la commune de Port-Louis

Monsieur Edouard DELTA
Maire de la commune d’Anse Bertrand

